

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

COMMUNE DE
VIVIERS DU LAC

Nombre de Conseillers	
En exercice	17
Présents	14
Absents	3
Pouvoirs	2
Votants	16
Pour	16
Contre	-
Abstentions	-
Exclus	-

Date de convocation :
31 janvier 2023

Date d'affichage :
31 janvier 2023

Délibération D2023_019
Finances publiques :
ouverture de crédits
d'investissement 2023
(1/2)

Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Publié le 09/02/2023

Berger
Levrault

EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL

ID : 073-217303288-20230206-D2023_019-DE

Le lundi 6 février 2023 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Robert AGUETTAZ.

Étaient présents : M. AGUETTAZ Robert, M. ANDREYS Stéphane, Mme ANDUGAR Sandrine, M. BELLOT Julien, M. CARON Bernard, M. CHEVALLIER Christophe, Mme GINET Jane, M. GRENARD Michel, Mme LAPLANCHE Delphine, Mme MARTINEZ Nathalie, Mme MERLIER Séverine, Mme MONANGE Myriam, M. ROBERT Alain, Mme SPIRITO Marianne, Mme THUILLIER Marlène.

Pouvoir : Mme SCAPOLAN donne procuration à M. ROBERT
M. BELLOT donne procuration à Mme MERLIER

Absent : Monsieur PLUCHE.

Secrétaire de séance : Madame Marianne SPIRITO a été désignée secrétaire de séance.

.....
Monsieur Christophe CHEVALLIER, adjoint aux finances, rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'article L1612-1 du code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut *jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette*

Le montant total de dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt » s'élevaient à 3.889.011 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 972.252,75 €, soit 25% de 3.889.011 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Article	Désignation	Section	Sens	Opération	Proposé	Voté
275	Dépôts et cautionnements versés	Invest.	D	100	400 €	400 €
2183	Matériel de bureau et informatique	Invest.	D	100	1 500 €	1 500 €
2112	Terrains de voirie	Invest.	D	112	50 €	50 €
2151	Travaux de voirie	Invest.	D	211	2 400 €	2 400 €
2111	Terrains	Invest.	D	219	11 500 €	11 500 €
2031	Frais d'études	Invest.	D	230	4 100 €	4 100 €
2181	Installations générales...	Invest.	D	250	2 000 €	2 000 €
2152	Aménagement de voirie	Invest.	D	250	1 000 €	1 000 €
2033	Frais d'insertion	Invest.	D	1021	1 500 €	1 500 €
2151	Travaux de voirie	Invest.	D	2111	3 400 €	3 400 €
2033	Frais d'insertion	Invest.	D	2111	1 000 €	1 000 €
21538	Autres réseaux	Invest.	D	2111	55 000 €	55 000 €
2151	Travaux de voirie	Invest.	D	2112	295 000 €	295 000 €
					378 850 €	378 850 €

Délibération D2023_019
Finances publiques :
ouverture de crédits
d'investissement 2023
(2/2)

Le Maire



Robert ACQUETAZ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'ouverture des crédits par anticipation du vote du budget primitif 2023.
Montant = 378.850,00 € TTC (inférieur au plafond autorisé de 972.252,75_€)
- **PRECISE** que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2023 lors de son adoption.